

Concrètement la SLGRi c'est quoi ?

100 PROPOSITIONS d'actions concrètes
sur le territoire déclinées
en 6 OBJECTIFS

01 =

Développer des gouvernances adaptées à porter des ambitions fortes et des programmes d'actions

- Accompagner la GeMAPI
- Mettre en place les PAPI

02 =

Améliorer la connaissance et la culture du risque

- Sensibiliser les populations
- Réaliser des études
- ...

03 =

Développer une chaîne de crise opérationnelle de la prévision à un retour à la normale optimum

- Développer des systèmes d'alerte
- Mettre en place des itinéraires de déviations
- ...

04 =

Réduire la vulnérabilité et concevoir un aménagement adapté au risque

- Limiter la construction en zone inondable
- Accompagner la mise en place de protections individuelles (batardeaux)
- ...

05 =

Augmenter la sécurité des enjeux exposés en tenant compte des fonctions naturelles des milieux aquatiques

- Préserver les zones humides
- Restaurer les champs d'expansion des crues
- ...

06 =

Protéger les enjeux existants par la gestion des ouvrages hydrauliques

- Mise en conformité réglementaire des digues et barrages
- Réaliser des études pour la création de nouveaux ouvrages

SLGRI

LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION DU BASSIN DU GAVE DE PAU

La SLGRi est une application locale de la directive européenne Inondation. Elle s'inscrit dans un cadre réglementaire national imposé sur les Territoires à Risque Important d'inondation (poches d'enjeux) délimités par l'Etat.

Elle vise à assurer une meilleure protection des populations exposées tout en réduisant le coût des dommages et le délai de retour à la normale.

Le risque inondation

Le risque inondation est la conjonction de trois facteurs : l'aléa (débordement d'un cours d'eau), la présence d'enjeux et la vulnérabilité de ces derniers.

Pour réduire le risque inondation, il est nécessaire d'agir au minimum sur un des trois facteurs :



ALEA

+ ou - fort

Crue du cours d'eau avec débordement dans le lit majeur



ENJEUX

+ ou - vulnérables

Personnes, biens, activités économiques, etc.



RISQUE

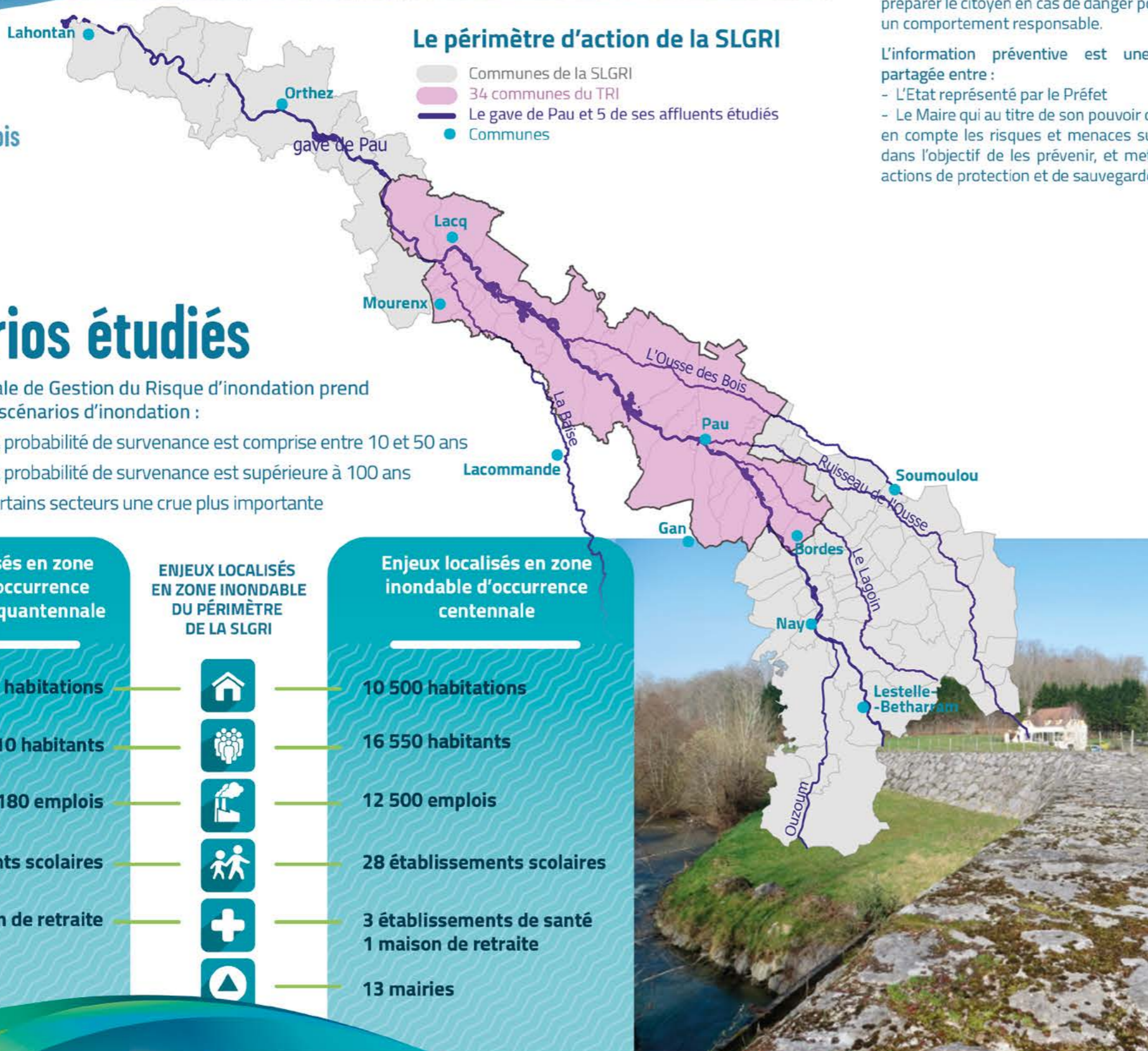
+ ou - critique

Inondation de gravité variable selon l'aléa (ampleur de la crue) et l'enjeu (vulnérabilité)

Le périmètre de la SLGRi

La SLGRi délimitée par arrêté interprefectoral du 23/04/2015, couvre le gave de Pau et 5 de ses affluents :

- L'Ouzoum
- Le Lagoin
- L'Ousse
- L'Ousse des bois
- La Baise



Scénarios étudiés

La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'inondation prend en compte deux scénarios d'inondation :

- une crue dont la probabilité de survenance est comprise entre 10 et 50 ans
- une crue dont la probabilité de survenance est supérieure à 100 ans
- et aborde sur certains secteurs une crue plus importante

Enjeux localisés en zone inondable d'occurrence décennale à cinquantennale

- 1 904 habitations
- 4 310 habitants
- 1 180 emplois
- 5 établissements scolaires
- 1 maison de retraite

ENJEUX LOCALISÉS EN ZONE INONDABLE DU PÉRIMÈTRE DE LA SLGRi



Enjeux localisés en zone inondable d'occurrence centennale

- 10 500 habitations
- 16 550 habitants
- 12 500 emplois
- 28 établissements scolaires
- 3 établissements de santé
- 1 maison de retraite
- 13 mairies

L'information préventive : une compétence partagée

L'objet de l'information préventive est de renseigner la population sur les risques qu'elle encourt sur ses lieux de vie et d'activités.

En lui permettant de connaître les dangers auxquels elle est exposée, l'information préventive contribue à préparer le citoyen en cas de danger pour qu'il adopte un comportement responsable.

L'information préventive est une compétence partagée entre :

- L'Etat représenté par le Préfet
- Le Maire qui au titre de son pouvoir de police, prend en compte les risques et menaces sur la commune dans l'objectif de les prévenir, et met en œuvre les actions de protection et de sauvegarde nécessaires.



Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) réalisés par l'Etat

Les Plans de Prévention des Risques d'inondation imposent notamment aux communes la mise en œuvre des différentes actions relatives à la gestion du risque inondation :

- La réalisation d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** _ loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004
- La mise à disposition d'un **Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)** _ loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004
- L'installation de **repères de crues** _ loi du 30 juillet 2003 (art. 42) sur la prévention des risques (décret d'application du 14 mars 2005)
- La réalisation, tous les deux ans, d'une **réunion communale d'information** sur les risques en application de l'article R. 125-11 du code de l'Environnement
- **L'information des acquéreurs et locataires** de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques _ loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2000

Le rôle de la collectivité exerçant la GeMAPI

En termes de prévention des inondations, la collectivité compétente en GeMAPI (Syndicat mixte du bassin du gave de Pau ou Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées sur une partie des cours d'eau) assure, notamment, la gestion des ouvrages (digues, barrages) publics, autorisés et officiellement classés pour la prévention des inondations.

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau porte en outre, sur l'ensemble du périmètre, la Stratégie locale de gestion du risque d'inondation. Son volet opérationnel s'inscrit dans un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) permettant de concentrer plusieurs sources de financement. Dans ce cadre, les subventions pour les différentes actions, dont les travaux, ne pourront être versées que si toutes les communes soumises à un PPRI disposent :

- D'un PCS, actualisé depuis moins de 5 ans
- D'un DICRIM
- De repères de crue

Le rapport complet de la SLGRi est disponible sur le site internet (www.smbgp.com)